

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-2-006**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement 1004-2-006 modifiant le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme, afin de préciser les délais de délivrance d'un certificat d'autorisation et les sanctions pour une démolition et modifier les conditions de délivrance d'un permis de lotissement

QUE l'objet du règlement numéro 1004-2-006 est suffisamment décrit par son titre.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 1004-2-006 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 1004-2-006 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 19 juin 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Signé numériquement par Laura Thibault
DN : cn=Laura Thibault, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction du greffe et des
affaires juridiques,
email=laura.thibault@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 24-06-19

Me Laura Thibault, avocate



Règlement modifiant le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme, afin de préciser les délais de délivrance d'un certificat d'autorisation et les sanctions pour une démolition et modifier les conditions de délivrance d'un permis de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-2-006

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 11 juin 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud
Carl Miguel Maldonado	

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.2. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRLQ, chapitre A-19.1), toute municipalité est maintenant tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, prévoit maintenant certains délais préalables à la délivrance du certificat de démolition, dont 30 jours pour demander la révision de la décision du comité de démolition et 90 jours à la municipalité régionale de comté pour désavouer la décision du comité de démolition ou du conseil municipal;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit une amende minimale et maximale pour les démolitions sans autorisation du comité de démolition et le non-respect des conditions d'autorisation;

ATTENDU la recommandation CE-2024-317-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 9 avril 2024 par la conseillère Vicky Mokas, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

AJOUT D'UN DÉLAI PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE DÉMOLITION

L'article 19 de la section 1 du chapitre 2 du règlement numéro 1004-2 est modifié par l'ajout des alinéas suivants:

« Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration, des délais suivants :

- a) délai de 30 jours prévu pour demander au Conseil de réviser une décision du comité de démolition;*
- b) s'il y a une révision, avant que le Conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition.*

Lorsque le comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :

- a) la date à laquelle la municipalité régionale de comté Les Moulins avise la Ville qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu;*
- b) l'expiration du délai de 90 jours. »*

ARTICLE 2

AJOUT D'UNE SANCTION POUR UNE INFRACTION EN MATIÈRE DE DÉMOLITION

L'article 25 de la section 2 du chapitre 2 du règlement numéro 1004-2 est modifié par l'ajout des alinéas suivants après le troisième alinéa et ses paragraphes:

« La démolition ou des travaux de démolition faits en contravention d'une disposition du Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 1012 est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$. L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi. »

ARTICLE 3

MODIFICATION DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT

L'article 28 de la section 4 du chapitre 2 du règlement numéro 1004-2 est modifié par le remplacement du paragraphe 9 par le suivant:

« 9. Les taxes municipales qui sont dues pour les années antérieures ont été payées, ainsi que la portion au prorata des taxes dues pour l'année en cours, et ce, à l'égard des immeubles compris dans le plan des lots projetés; »

ARTICLE 4

AJOUT D'UN DOCUMENT REQUIS À LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE DÉMOLITION

L'article 75 de la section 5 du chapitre 6 du règlement numéro 1004-2 est modifié par le remplacement du paragraphe 10 par le suivant:

« 10. Le cas échéant, la résolution du comité de démolition ou du conseil municipal qui approuve la démolition; »

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet :</i>	<i>9 avril 2024 (203-04-2024)</i>
<i>Règlement adopté :</i>	<i>11 juin 2024 (314-06-2024)</i>
<i>Entrée en vigueur du règlement :</i>	<i>_____ 2024</i>
<i>Promulgation du règlement :</i>	<i>_____ 2024</i>

